



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bruits

Question écrite n° 49565

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les nuisances phoniques autour de l'autoroute A 36 dans l'agglomération mulhousienne. L'élargissement à 2 x 3 voies de cette autoroute est engagé. A l'achèvement des travaux, l'importante hausse du trafic autoroutier génèrera une augmentation considérable des nuisances sonores. Pour y remédier, la réalisation d'ouvrages antibruit est prévue à partir du printemps 2001. Cependant, ces écrans acoustiques tels que conçus actuellement ne neutraliseront lesdites nuisances que très insuffisamment. En effet, après mise en place de ces ouvrages, le bruit autoroutier auquel seront soumis les riverains sera identique à celui qu'ils subissent actuellement. Cette persistance des nuisances phoniques ne saurait perdurer, car face aux très nombreuses plaintes exprimées depuis des années, des promesses furent répétées de régler le problème lors de l'élargissement à venir et de la mise en place des murs antibruit, d'autant qu'il n'y aura plus d'autre opportunité à l'avenir pour y remédier. Il convient donc d'améliorer de manière conséquente les ouvrages antibruit prévus dans le projet initial DDE d'élargissement de l'A 36, afin d'obtenir sinon une suppression, du moins une neutralisation suffisante des nuisances sonores à même de diminuer significativement le bruit autoroutier. Pour ce faire, une augmentation du budget DDE pour l'antibruit s'avère indispensable. L'allonge financière nécessaire pour l'édification de murs plus longs et plus hauts est estimée à quelque 30 MF par rapport au crédit initial qui est de 70 MF pour les ouvrages antibruit dans un budget global de 386 MF. Les collectivités territoriales ont bien compris cette impérative nécessité d'améliorer ces écrans acoustiques, puisqu'elles ont d'ores et déjà donné leur accord pour assurer un financement supplémentaire (quote-part de 30 % du conseil général et de 20 % du conseil régional), sous réserve que l'Etat prenne le même engagement. Concrètement, cela se traduirait pour l'Etat à consentir un financement supplémentaire de 15 MF, ce qui apparaît bien modeste par rapport à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux-être que les riverains subissant ces nuisances sonores sont en droit d'attendre. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire savoir si le Gouvernement est disposé à accorder une rallonge budgétaire permettant d'effectuer ces travaux, et répondre ainsi à la forte attente des populations concernées.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les nuisances sonores générées par l'autoroute A 36 dans l'agglomération mulhousienne et les améliorations qui pourraient être apportées aux protections acoustiques initialement envisagées. Le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique relative au passage à deux fois trois voies de cette autoroute prévoyait la mise en place de protections acoustiques, en application des dispositions de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Ainsi, un budget de 70 millions de francs avait été réservé à la construction de murs antibruit permettant de protéger l'agglomération mulhousienne des nuisances sonores générées par cette infrastructure. Conformément aux recommandations formulées par la commission d'enquête, il a été décidé de porter la hauteur des murs protégeant Sausheim et Illzach-Modenheim de 3,50 mètres à 4,20 mètres et de prolonger de 100 mètres le mur protégeant à Illzach le quartier de la rue de la Doller. En

complément de ces mesures, il apparaît que la concertation a été approfondie avec les différents interlocuteurs concernés afin de renforcer encore la protection acoustique des secteurs situés au voisinage de cette autoroute. Ainsi, à la suite d'une réunion tenue à la préfecture du Haut-Rhin le 17 juillet 2000, la direction départementale de l'équipement a étudié les améliorations susceptibles d'être apportées aux écrans d'Illzach et de Sausheim qui seront les premiers à être réalisés. Ainsi, en complément des mesures qui avaient déjà été arrêtées, les décisions suivantes ont été prises : le mur nord, qui protège essentiellement Sausheim, sera muni d'un couronnement de 0,50 mètre, portant sa hauteur hors tout de 4,50 mètres à 5 mètres, à l'exception de son extrémité nord-est dont la hauteur a déjà été portée de 3,50 mètres à 4,20 mètres. Ce même mur sera prolongé côté nord-ouest par un écran d'environ 50 mètres longeant la bretelle de Mondenheim. Compte tenu de la différence de niveau entre cette bretelle et l'autoroute, la hauteur de cet écran sera décroissante ; dans le but d'améliorer encore l'acoustique et la qualité architecturale de l'ouvrage, un couronnement similaire sera installé sur le mur sud ; l'écran sud recevra à son extrémité Est un retour au droit de l'impasse des Perdrix, dans des conditions à définir pour tenir compte des servitudes applicables à cet endroit ; des merlons antibruit pourront être mis en place, sur les terrains appartenant aux communes d'Illzach et de Sausheim ou à acquérir par celles-ci en limite d'emprise autoroutière, en prolongement des murs existants ou projetés ; enfin, à l'issue des travaux d'élargissement et d'équipement en rive, un revêtement routier performant sera mis en place afin de limiter le bruit émis par le passage des véhicules. La mise en oeuvre de ces protections complémentaires se traduira par une augmentation de 8 millions de francs du coût des protections acoustiques liées à l'élargissement de l'autoroute A 36, portant celui-ci à un montant global de 78 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49565

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4439

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1096